

Publié le

ANNEXE 2

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique conjointe pour

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes
de la champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ;

L'abrogation des cartes communales de Neuville-en-Charnie, Pezé-le-Robert et Saint-Symphorien

La création de trois périmètres délimités des abords dans les centres-bourgs
de Bernay-Neuvy en Champagne, Domfront-en-Champagne et Tennie

2025167ARRAG

La Présidente de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30-1 et R. 621-90 et suivants ;

VU la délibération n° N°2022041 en date du 28 février 2022 du conseil de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein au sein des conseils municipaux puis du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2025 ;

VU la délibération n°2025142DEL du 8 septembre 2025 du conseil de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé arrêtant le PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2025156DEL du 6 octobre 2025 du conseil de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé donnant un avis favorable sur les projets de périmètres délimités des abords pour les centres bourgs de Bernay-Neuvy (église Saint Laurent), Domfront-en-Champagne (église Saint-Front et presbytère) et Tennie (églises Saint-Corneille et Saint-Cyprien ; Motte et basse-cour médiévales) et un avis défavorable sur le projet de périmètre délimité des abords pour le centre-bourg de Saint-Rémy-de-Sillé (église), qui ont été proposés par l'architecte des bâtiments de France ;

VU les délibérations des conseils municipaux donnant un avis sur le projet de PLUi arrêté ;

VU la délibération n° 2025167DEL du 24 novembre 2025 du conseil de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé réarrétant le PLUi à l'identique et tirant le bilan de la concertation à la suite de deux avis défavorables de communes ;

VU les différents avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet du PLUi arrêté ;

VU la décision n°E25000233/72 en date du 21 novembre 2025 du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Gilles LEDOUX, Président de la commission d'enquête, Monsieur Thierry LAMBERT et Monsieur Olivier RICHARD membres de la commission d'enquête, Madame Catherine PAPIN membre suppléante de la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

1/4

Arrête

Article 1 : Durée et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le territoire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé **du Vendredi 19 décembre 2025 9H au vendredi 23 janvier 2026 17H**, soit 35 jours consécutifs, portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sur l'abrogation des cartes communales de Neuville-en-Charnie, Pezé-le-Robert et Saint-Symphorien et sur la création de trois périmètres délimités des abords dans les centres-bourgs de Bernay-Neuvy en Champagne, Domfront-en-Champagne et Tennie.

Le dossier soumis à enquête comprend le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, qui inclut une évaluation environnementale, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, le bilan de la concertation préalable, les projets de périmètres délimités des abords et le projet d'abrogation des cartes communales. L'autorité environnementale n'a à ce jour pas émis d'avis mais ce dernier sera joint au dossier dès réception, accompagné de la réponse de la communauté de communes.

Article 2 : Composition de la commission d'enquête

Monsieur Gilles LEDOUX a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif de Nantes, par décision n°E25000233/72 du 21 novembre 2025. Messieurs Thierry LAMBERT et Olivier RICHARD ont été également désignés membres de la commission d'enquête par le Président du Tribunal administratif de Nantes. Madame Catherine PAPIN a été désignée commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, en version papier et dématérialisée et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les commissaires enquêteurs, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au siège de l'enquête au pôle intercommunal, 4 rue de Gaucher à Conlie (72240), du Lundi au Vendredi 9h-12h et 13h30-17h. Le siège de l'enquête est accessible aux personnes à mobilité réduite.
- à la Mairie de Sillé-le-Guillaume, Place de la Résistance à Sillé-le-Guillaume (72140), le matin du Lundi au Vendredi 8h30-12h30 et l'après-midi du Lundi au Mercredi 13h30-17h30 et le Vendredi 13h30-16h30.

Le dossier pourra également être consulté en version papier lors des permanences de la commission d'enquête, quel que soit le lieu de la permanence.

Dans chaque commune de la Communauté de communes, le dossier complet ne sera pas mis à disposition. Seule une carte grand format, extraite du règlement graphique est affichée en Mairie. Elle sera accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance, à Monsieur le Président de la commission d'enquête, 4 rue de Gaucher, 72240 Conlie.

Le public pourra également examiner le dossier et communiquer ses observations par voie électronique. Les observations pourront être déposées sur un site internet comportant un registre numérique dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/plui-4cps> ou par courriel à l'adresse plui-4cps@mail.registre-numerique.fr. Lors des permanences uniques qui auront lieu dans les mairies, le public pourra déposer ses observations, le cas échéant à l'aide de la commission d'enquête, sur le registre numérique dématérialisé.

L'ensemble des contributions « papiers » seront scannées, numérisées et mises en ligne sur le registre numérique dématérialisé. Elles seront donc publiques et visibles par tous les visiteurs du site.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, au siège de la Communauté de communes, ou par courrier adressé à Madame la Présidente de la Communauté de communes, 4 rue de Gaucher, 72240 Conlie, dès la publication du présent arrêté.

2/4

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, notamment pour recevoir ses observations et propositions lors des visites qui auront lieu pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, dates et heures suivantes :

Dans les lieux de permanence :

Désignation	Lieu et Adresse	Date
Siège de l'enquête Lieu de permanence principal	Pôle intercommunal 4 rue de Gaucher, 72240 Conlie	Vendredi 19 décembre 9H-12H Mercredi 14 janvier 14H-17H Vendredi 23 janvier 14H-17H
Lieu de permanence secondaire	Mairie de Sillé-le-Guillaume Place de la Résistance, 72140 Sillé-le-Guillaume	Lundi 22 décembre 14H-17H Vendredi 23 janvier 9H-12H

En Mairie, lors d'une visite (une par commune) :

Mardi 6 janvier 2026		
10H30-12H00	Tennie	16 Rue Andrée le Grou, 72240 Tennie
14H-15H30	Rouez	2 Place de l'Eglise, 72140 Rouez
16H-17H30	Bernay-Neuvy	10 bis rue de la Croix-Rompue 72240 Bernay-Neuvy
Vendredi 9 janvier 2026		
9H-10H30	La Quinte	30 Rue Principale, 72550 La Quinte
11h-12h30	La Chapelle-Saint-Fray	Route du Mans 72240 La Chapelle-Saint-Fray
14h-15h30	Domfront-en-Champagne	4 Place de l'Eglise, 72240 Domfront-en-Champagne
14h00 -15h30	Lavardin	Place de l'Europe, 72240 Lavardin
Lundi 12 janvier 2026		
9H-10H15	Mont-Saint-Jean	17 Rue Mathurin Pattier, 72140 Mont-Saint-Jean
11H-12H	Crissé	2 Rue de la Pommeraye, 72140 Crissé
14H-15H30	Saint-Remy-de-Sillé	Rue de Grasby, 72140 Saint-Rémy-de-Sillé
16H-17H	Pezé-le-Robert	8 Rue de la Gare, 72140 Pezé-le-Robert
16H30-17H30	Sainte-Sabine	3 Le Pont des Loges, 72380 Sainte-Sabine-sur-Longève
18H00-19H00	Degré	6 Rue Principale, 72550 Degré
Mardi 13 janvier 2026		
9H-10H	Le Grez	1 place de la mairie, 72140 Le Grez
10H30-12H	Parennes	32 Rue Grande Rue, 72140 Parennes
15H30-17H	Rouessé-Vassé	3 Place de la Mairie, 72140 Rouessé-Vassé
Samedi 17 janvier 2026		
10H30-12h00	Cures	2 Rue de l'École, 72240 Cures
Mardi 20 janvier 2026		
9H-10H30	Saint-Symphorien	13 Rue de la Selle, 72240 Saint-Symphorien
11H-12H	Neuvillette-en-Charnie	24 rue de la Mairie 72140 Neuvillette-en-Charnie
14H-15H30	Ruillé-en-Champagne	1 Rue de la Vègre, 72240 Ruillé-en-Champagne
Jeudi 22 janvier 2026		
09H00-12H	Conlie	Place des Halles, 72240 Conlie
Vendredi 23 janvier 2026		
13H30-15h00	Neuvillalais	12 Place de l'Eglise, 72240 Neuvillalais
15H30 -17H00	Mézières-sous-Lavardin	22 Route de Beaumont, 72240 Mézières-sous-Lavardin

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être réceptionnées pendant la durée de l'enquête, soit du vendredi 19 décembre 2025, 9h00 au vendredi 23 janvier 2026, 17h00 dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête. Les dépositions peuvent se faire de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que l'identité des personnes est susceptible d'être mise en ligne sur le registre numérique consultable par tous et avec le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra à la Présidente de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à la Présidente de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Un délai supplémentaire pourra être accordé par la Présidente de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé sur demande motivée de la commission d'enquête.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes et sur le site Internet <https://www.registre-numerique.fr/plui-4cps>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Approbation du document

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Sarthe désignés ci-après :

- Le Maine Libre,
- Ouest France.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de communes, dans les 24 mairies du territoire et sur les principaux lieux accueillant du public.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et sur le panneau d'affichage extérieur.

Article 8 : Informations complémentaires

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Hélène Besançon Responsable du service Aménagement au siège de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4 rue de Gaucher, 72240 Conlie).

Article 9 : Formalités

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Mesdames Messieurs les maires, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes et à Messieurs les commissaires enquêteurs.

Pour le président
le vice-président
par délégation

Patrice Guyomard



A Conlie, le 27 novembre 2025
La Présidente, Valérie Radou

4/4